R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac – Auvezère – Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt quatre, le douze décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Loyd LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, M. Pierre SIMON, M. Gilbert BEYLOT, M. Hervé MASQUELIER, M. Thierry LEBRAUD, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, M. Jean-Pierre RAVIDAT, M. Maxence DEGOUY, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean VALENTIN, Mme Anne GREGOIRE, Mme Justine RAVIDAT.

Procurations : M. Jean VALENTIN en faveur de M. Hervé MASQUELIER, Mme Anne GREGOIRE en faveur de M. Lionnel PAILLER, Mme Justine RAVIDAT en faveur de Mme Anaïs DUVERDIER.

Secrétaire : LACOMBE Loyd.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-061 : Approbation du PV du 7 Novembre 2024

Madame le Maire donne lecture du PV du 7 Novembre 2024

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 14

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-062 : Délibération convention SPA

Mme Le Maire expose expose :

La SPA assure pour le compte des mairies :

- la prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière

- la prise en charge des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant

- les animaux abandonnés

- la prise en charge et l'enlèvement sur la commune en un lieu précis des animaux trouvés, dans les 3 heures qui suivent l'appel

- la capture en urgence des animaux dangereux

Pour bénéficier de tous ces services en 2025 la commune doit passer une convention avec la SPA qui fixe notamment la participation de la commune à 1.05 € par habitant par an.

Aprés en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer la convention avec la SPA, pour les services ci-dessus énumérés, avec une participation de 1.05 € par habitant et par an, pour l'année 2025

Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents dit que les crédits nécèssaires seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 62

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-063 : Annule et remplace la délibération N°202445 pour erreur matériel

Annule et remplace pour erreur matérielle

OBJET : Délibération portant création emploi permanent Adjoint technique Territorial titulaire à temps non-complet annualisé

Objet : Délibération portant création emploi permanent au 1/01/2025 : Adjoint technique de catégorie C , titulaire à temps non-complet annualisé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal, le 11/07/2024

Madame Le Maire, informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi permanent d'adjoint technique titulaire à temps non-complet, catégorire C, pour 26h93 annualisées dont les fonctions seraient les suivantes : surveillance et service cantine, participation élaboration des repas.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote

- Les effectifs du personnel sont fixés comme sur le tableau annexé à la délibération, à compter du 1er janvier 2025.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-064 : Délibération concernant convention crédit mutuel sur le mécénat pour le projet plaine aux jeux

Mme le maire explique qu'il est nécessaire de signer la convention
avec le crédit mutuel sur le mécénat pour le projet plaine aux jeux afin d'avoir la subvention de 11 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-065 : Délibération portant participation maintien de salaire

Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu sasine CST

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Lprécise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la collectivité* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Mme *le Maire* propose, l'adhésion de *la collectivité* à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025

Elle propose de fixer à 10.00. € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil,

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10.00 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent Mme *le Maire* à signer tous les documents y afférents ;

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-066 : Délibération décision modificative (DM)

DM augmentation crédit lignes fonctionnement

Présentation Mme Corinne GOURSOLLE

Voir DM N° 3

Arrivée de Marie HAENSLER à 20h41

Mme HAENSLER prend part au vote

Aprés avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19